

ENVIRONMENT FOR EUROPE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE
ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ
ДОВКІЛЛЯ ДЛЯ ЄВРОПИ
Kyiv, 21-23 May 2003



FIFTH MINISTERIAL CONFERENCE

**ENVIRONMENT FOR EUROPE**

KIEV, UKRAINE  
21-23 mai 2003

---

**DECLARATION DE LA CONFERENCE PANEUROPEENNE  
A HAUT NIVEAU SUR L'AGRICULTURE ET LA BIODIVERSITE**

soumis par

le Conseil de l'Europe et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement  
par l'intermédiaire du Groupe de travail *ad hoc*  
composé de Hauts Fonctionnaires

DOCUMENT DE BASE



NATIONS UNIES  
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

## Introduction : contexte de la Conférence

Alors que l'agriculture mondiale traverse une période de bouleversements, l'Europe a vu des défis émerger et des opportunités se présenter. La Conférence sur l'agriculture et la biodiversité s'est focalisée sur les liens très étroits entre l'utilisation des terres agricoles et les responsabilités des pouvoirs publics et des citoyens pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Au cours des travaux de la Conférence, les participants étaient très conscients du fait que, dans le cadre de l'Agenda sur le Développement de Doha (au sein de l'Organisation mondiale du commerce – OMC), de l'Evaluation à mi-parcours de la Politique agricole commune de l'UE et de l'élargissement de l'Union européenne, des négociations étaient en cours concernant l'agriculture, tandis que les effets du changement climatique et des nouvelles technologies étaient aussi pris en compte. Les participants ont estimé que les conclusions de la Conférence, et leur suivi, constituaient une contribution constructive et proactive à ces importants processus et débats.

La Conférence a été la première étape dans le suivi de la Déclaration de la Quatrième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui s'était tenue à Aarhus en 1998 et avait conclu qu'il convenait de poursuivre l'action en faveur de l'environnement dans le domaine de l'agriculture. Les participants ont examiné et discuté des recommandations d'ordre politique et pratique issues de vingt-cinq rapports d'experts, en tenant compte des travaux menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions relatives à la biodiversité, de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, du Traité international sur les ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture, de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la diversité biologique et ses plans d'actions et de la Convention européenne du paysage.

Dans la Déclaration ci-après, nous avons présenté les points qui, de l'avis des participants à la Conférence, sont de la plus haute importance et nécessitent un soutien immédiat de la part des gouvernements, des organisations internationales, des ONG et des parties prenantes concernées, notamment les agriculteurs et les consommateurs. Etant donné que toutes les propositions pertinentes d'action n'ont pas pu être intégrées dans cette Déclaration, nous avons joint en annexe un document plus long qui reprend ces points plus en détail, et que nous recommandons à toutes les parties intéressées de compiler.

\*  
\*       \*

## Conclusions

Nous, participants à la Conférence paneuropéenne sur l'Agriculture et la Diversité biologique qui s'est tenue à Paris du 5 au 7 juin 2002, remercions le Gouvernement français de nous avoir reçus chaleureusement et d'avoir accueilli la Conférence. Nous remercions également le Conseil de l'Europe et le Bureau régional du PNUE pour la préparation de la Conférence et convenons de :

- recommander aux gouvernements de tous les pays d'Europe, à la Communauté européenne, aux organisations internationales et aux ONG de contribuer à la mise en œuvre des politiques et actions proposées ;
- demander à la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle « Un Environnement pour l'Europe » (Kyiv, mai 2003) de souscrire à la présente Déclaration et d'étudier la possibilité d'inviter les ministres de l'Agriculture à participer à une Conférence ministérielle commune des ministres de l'Agriculture et de l'Environnement en 2005, dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe », en coopération avec le Conseil pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, afin de discuter des progrès réalisés et des nouvelles voies possibles ouvertes par la mise en œuvre de cette Déclaration ainsi que d'autres questions environnementales intéressant l'agriculture ;

- demander au Conseil pour la Stratégie européenne de la diversité biologique et paysagère de prêter son concours pour faciliter et suivre la mise en œuvre des recommandations ci-après et pour préparer la Conférence ministérielle commune proposée ;
- charger le Gouvernement français, hôte de la Conférence, de présenter cette Déclaration aux *fora* et organismes appropriés, en particulier au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, aux ministères de l'Agriculture et de l'Environnement de la région paneuropéenne, à l'Union européenne, au Conseil pour la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et au Groupe de travail des hauts fonctionnaires en charge de la préparation de la Conférence ministérielle de Kyiv « Un Environnement pour l'Europe ».

\*  
\*       \*

## Préambule

Notant que les terres agricoles forment une partie très substantielle du continent européen et que la précieuse richesse de la diversité biologique et des paysages issus de la longue interaction entre l'homme et la nature dépend fortement de la manière dont la terre est cultivée et gérée ;

Conscients que les citoyens européens exigent que des régions rurales socialement équilibrées et économiquement viables produisent des produits agricoles plus sûrs et offrent des paysages agréables, qu'elles offrent un environnement écologique de grande qualité et les conditions nécessaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, tout en rappelant que si les consommateurs ont le droit de choisir, ils sont aussi responsables de ce qu'ils achètent ;

Conscients que la perte de diversité biologique sur une bonne part des terres cultivées de l'Europe est due en grande partie au déclin régulier des pratiques agricoles traditionnelles extensives et mixtes, à l'intensification de l'agriculture, et à l'abandon de l'agriculture dans certaines régions, et qu'il est donc urgent d'agir pour préserver la diversité biologique ;

Rappelant qu'il est nécessaire de faire participer les parties prenantes concernées, notamment les agriculteurs et les consommateurs, à l'élaboration des politiques ;

## Recommandations

### **1. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique.**

Nous reconnaissons la grande valeur que représentent pour la société la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sur les terres agricoles. La diversité de la faune et de la flore sauvages, la diversité génétique des espèces, variétés et races agricoles, et les fonctions essentielles de protection de la vie qui sont celles de la diversité biologique, si elles sont gérées avec sagesse dans le contexte plus large de l'agriculture et du développement rural durables, servent les intérêts des habitants des campagnes, des consommateurs de produits agricoles et de la société tout entière.

Nous recommandons donc :

- de poursuivre l'identification des zones de grande valeur naturelle dans les écosystèmes agricoles afin d'adopter une gestion respectueuse de la diversité biologique par le biais d'instruments de développement rural, y compris des programmes agro-environnementaux et autres, et de soutenir leur viabilité économique afin d'empêcher l'abandon des terres ; une attention particulière devrait être portée aux zones identifiées dans le cadre du Réseau écologique paneuropéen, du Réseau Emeraude et de Natura 2000 ;

- d'appliquer des programmes agro-environnementaux à l'échelle de grandes régions rurales pour prendre en compte des éléments dispersés présentant une valeur en termes de diversité biologique et paysagère ;
- de permettre d'urgence, dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne, aux pays candidats de conserver la diversité biologique de leurs terres cultivées en utilisant les instruments existants de l'UE et en s'appuyant sur les meilleurs exemples dans les Etats membres de l'UE ;
- de déployer des efforts accrus pour la conservation, la caractérisation et l'utilisation durable des ressources génétiques, à travers des mesures et des outils harmonisés au niveau international pour évaluer l'impact des différentes politiques mises en œuvre ;
- de mettre en œuvre le Programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB et d'autres traités et programmes relatifs à la diversité biologique, le Traité international sur les ressources génétiques végétales pour l'alimentation et l'agriculture, le Protocole de Carthagène sur la biosécurité, la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la diversité biologique et ses plans d'action et la Convention européenne du paysage ;
- d'allouer des ressources adéquates pour le renforcement de la recherche, du suivi et de l'évaluation de la diversité biologique et de l'agriculture respectueuse de la diversité biologique, y compris la conservation des ressources génétiques ;
- de stimuler les pratiques agricoles traditionnelles, extensives et mixtes afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

## **2. L'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique dans les politiques agricoles, rurales et autres**

Nous notons et soutenons les efforts en vue d'intégrer davantage les préoccupations liées à la diversité biologique dans les politiques agricoles, rurales et autres qui visent à minimiser les impacts indésirables, à soutenir les résultats positifs, à aboutir à une agriculture respectueuse de la diversité biologique et à promouvoir un développement plus cohérent du monde rural, y compris pour ses aspects économiques et sociaux.

Nous recommandons donc :

- la promotion des principes généraux de bonnes pratiques agricoles qui prennent en compte la nécessité de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère ;
- l'intégration des préoccupations liées à la diversité biologique dans des systèmes appropriés de certification ou de labels des pratiques ou, selon les cas, des produits agricoles respectueux de l'environnement, qui tiennent compte des droits et responsabilités des consommateurs, en s'attachant entre autres à : un bon rapport qualité-prix, la transparence et la qualité de l'information ;
- une plus grande cohérence entre les politiques touchant à la diversité biologique et au climat pour que les mesures de fixation du carbone (par exemple le reboisement) sur les terres agricoles ne nuisent pas à la diversité biologique ;
- l'application de l'évaluation stratégique de l'environnement et, si nécessaire, d'études d'impact sur l'environnement des plans, programmes et projets de développement agricole et rural ;
- le soutien à la conservation de la diversité biologique des terres agricoles par la suppression progressive des subventions ayant des incidences négatives sur l'environnement et le transfert vers des mesures de soutien à la diversité biologique ;
- la promotion de l'agriculture biologique et d'autres systèmes alternatifs de gestion durable des exploitations ;
- le développement de la recherche portant sur d'autres systèmes alternatifs de gestion des exploitations, y compris l'agriculture biologique, et cibler les politiques pour encourager l'adoption de méthodes favorables, en s'attachant particulièrement à la diversité biologique.

### **3. Les multiples fonctions de l'agriculture**

Nous reconnaissons la nécessité de promouvoir les multiples fonctions de l'agriculture qui est une source non seulement de revenu, de nourriture et de fibres, mais aussi de diversité biologique, de beauté paysagère, de loisirs et de nombreux autres biens et services.

Nous recommandons donc :

- l'identification et le développement plus poussé de politiques, d'instruments et, s'il y a lieu, de solutions axées sur le marché soutenant les multiples fonctions de l'agriculture, en particulier pour ce qui concerne la diversité biologique et paysagère ;
- le soutien permanent de l'engagement envers un développement durable dans les négociations commerciales multilatérales de l'OMC menées dans le cadre de l'Agenda de Doha pour le développement, en particulier, en tenant compte des objectifs de la CDB et d'autres accords environnementaux multilatéraux pertinents dans les préoccupations non commerciales des négociations sur l'agriculture, d'une manière ciblée, transparente et prenant en considération les besoins des pays en voie de développement et des pays ayant une économie en transition.

### **4. Coopération internationale et coopération intersectorielle**

Nous soulignons le rôle clé de la coopération internationale ainsi qu'intersectorielle au plan national et dans un contexte paneuropéen.

Nous recommandons donc :

- d'apporter un soutien aux pays en transition, notamment les Nouveaux Etats indépendants, pour l'évaluation de la situation de la diversité biologique dans les régions agricoles, l'identification des problèmes concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et l'élaboration de politiques visant à intégrer les préoccupations liées à la diversité biologique et au paysage dans les politiques et pratiques agricoles ;
- d'élaborer des politiques visant à intégrer les préoccupations liées à la diversité biologique et au paysage dans les politiques agricoles, en faisant pleinement participer l'ensemble des parties concernées, y compris les populations locales ;
- de renforcer le partage, l'échange d'informations et la communication avec le public sur les politiques concernant la diversité biologique agricole et les programmes de suivi de la diversité biologique agricole ;
- d'encourager le recours à des instruments financiers mondiaux et régionaux appropriés pour encourager l'agriculture respectueuse de la diversité biologique.

La mise en œuvre des Recommandations sera grandement facilitée par l'examen et la réalisation des actions énumérées en annexe.

## Annexe

### Mesures recommandées pour la mise en œuvre de la Déclaration

Les gouvernements et l'Union européenne, ainsi que les organisations, les institutions et les ONG régionales et sous-régionales sont invités à examiner les mesures de mise en œuvre ci-dessous :

#### I. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique

##### A. Conservation de la flore et de la faune sauvages dans les zones riches en diversité biologique et dans l'ensemble de la campagne

1. Identifier toutes les zones agricoles de grande valeur pour la diversité biologique, notamment les zones humides, les herbages semi-naturels, les habitats montagnards, les zones importantes pour la reproduction et/ou les oiseaux migrateurs, les écosystèmes de steppe non perturbés, les zones semi-désertiques, les pâturages fragiles des rennes de l'extrême nord et certains habitats d'Europe du Sud comme les *dehesas* et les zones tampons des espaces protégés ;
2. Assurer une gestion respectueuse de la diversité biologique dans les zones de grande valeur naturelle en mettant en œuvre des programmes agro-environnementaux ciblés ou d'autres mécanismes appropriés, en particulier dans les zones faisant l'objet d'une désignation internationale ;
3. Renforcer la viabilité économique de l'agriculture dans les zones de grande valeur naturelle en assurant la mise à disposition de ressources/d'un financement adéquat(es) en faveur de programmes agro-environnementaux bien définis et ciblés, en synergie avec d'autres mesures de développement rural et des instruments de régulation du marché; renforcer la durabilité économique et sociale des entreprises de gestion des terres dans les zones de grande valeur naturelle qui contribuent à maintenir cette valeur. Parmi les mécanismes de politique figurent la facilité d'accès et la mise à disposition de ressources/d'un financement adéquat(es) en faveur de programmes agro-environnementaux bien définis, en synergie avec d'autres mesures de développement rural et des instruments de régulation du marché ;
4. Promouvoir la gestion respectueuse de la diversité biologique et du paysage dans l'ensemble des espaces ruraux par la mise en place de programmes agro-environnementaux plus vastes prenant en compte des espèces dispersées ou certains aspects différenciés du paysage ;
5. Renforcer et élargir la composante de diversité biologique des programmes agro-environnementaux ;
6. Assurer à la fois l'application des programmes agro-environnementaux et la survie économique de l'agriculture dans les zones riches en diversité biologique des pays en voie d'adhésion dans le contexte du processus d'élargissement de l'Union européenne conformément à l'article 3 du Plan d'action de l'Union européenne en faveur de la diversité biologique dans l'agriculture ;
7. Envisager, selon le cas, de mettre au point ou de renforcer des politiques visant à encourager la gestion concertée par des acteurs autres que les agriculteurs (unités de pacage gérées par des groupes locaux et sites gérés par des ONG), notamment lorsque cela permet d'empêcher l'abandon ou l'intensification inappropriée des zones riches en diversité biologique ou de faire face à ces deux problèmes ;
8. Identifier les habitats agricoles de faible diversité biologique où l'amélioration et la restauration de l'habitat permettraient d'accroître sensiblement la diversité biologique.

## **B. Conservation et utilisation durable des ressources génétiques**

1. Contrôler, étudier et soutenir la conservation *in situ*, « à la ferme », et *ex situ* des ressources génétiques locales importantes pour l'alimentation et l'agriculture, conformément aux normes et priorités internationales, en tenant compte des particularités nationales, régionales et locales, afin de garantir la sécurité des ressources génétiques végétales et de la diversité biologique en général ;
2. Renforcer la conservation, la caractérisation et l'utilisation des ressources génétiques dans l'agriculture grâce à la recherche, l'éducation du public et des agriculteurs, le partage de l'information et la coopération technique, en suivant le cas échéant des approches communes.

## **C. Technologies et pratiques agricoles**

1. Veiller à ce que le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes modifiés vivants résultant de la biotechnologie moderne respectent les dispositions du Protocole de Carthagène sur la biosécurité de la Convention sur la diversité biologique (Montréal, 2000) et des législations nationales et européennes pertinentes ;
2. Encourager l'adoption de technologies qui réduisent les risques pour la diversité biologique, notamment l'utilisation d'une combinaison appropriée de techniques agricoles modernes et traditionnelles ;
3. Stimuler les pratiques agricoles traditionnelles, extensives et mixtes afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

## **D. Relation avec la Convention sur la diversité biologique**

1. Appliquer l'objectif de « l'utilisation durable » de la CDB et, dans les zones humides, le principe « d'exploitation rationnelle » de la Convention de Ramsar en tant que raison d'être de l'application de programmes agro-environnementaux dans les zones non couvertes par des désignations environnementales telles que Natura 2000, le réseau Emeraude et d'autres systèmes nationaux, et assurer la mise en œuvre de ces principes dans tous les programmes agro-environnementaux ayant des objectifs de biodiversité ;
2. Contribuer à la mise en œuvre du programme de travail sur l'agrobiodiversité de la CDB et des autres traités et programmes relatifs à la diversité biologique en tenant dûment compte de toutes les dimensions de la biodiversité agricole, en particulier les ressources génétiques, les aspects vitaux (fonctions de pollinisation, biodiversité des sols), la faune et la flore sauvages et les habitats, et promouvoir et accorder davantage d'attention à la composante « vie sauvage et habitats » dans le cadre de la CDB ;
3. Accroître les efforts pour inclure la relation entre l'agriculture et la diversité biologique dans les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique lorsque cela n'a pas encore été fait, et examiner les moyens d'une meilleure notification au sujet de l'ensemble des composantes de la diversité biologique agricole dans les rapports nationaux prévus en vertu de la Convention sur la diversité biologique ;
4. Contribuer à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole de la CDB grâce au Plan d'action de l'Union européenne en faveur de la diversité biologique dans l'agriculture et aux stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité.

## **II. L'intégration de la diversité biologique dans les politiques agricoles, rurales et autres**

1. Promouvoir les principes généraux de bonnes pratiques agricoles, qui tiennent clairement compte de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et paysagère et qui utilisent pleinement les biens et les services de l'écosystème, y compris les éléments de la biodiversité nécessaires à la vie ;
2. Aider à assurer l'application de l'évaluation stratégique sur l'environnement et, si nécessaire, l'étude d'impact sur l'environnement à l'agriculture et aux mesures de développement rural dans leur ensemble ;

3. Intégrer les préoccupations en matière de diversité biologique dans des systèmes appropriés de certification ou de labels des pratiques ou, selon le cas, de produits agricoles en s'attachant en particulier à un bon rapport qualité-prix, à la transparence et à la qualité de l'information environnementale, aux caractéristiques environnementales nationales ainsi que régionales (labels régionaux), à la capacité institutionnelle et à la conduite d'un processus de conception participatif à tous les niveaux ;
4. Veiller à ce qu'il y ait un dialogue équilibré avec les spécialistes de la diversité biologique (ainsi qu'entre tous les secteurs et acteurs concernés) au sujet des mesures politiques visant les activités agricoles mises en place pour répondre aux effets de l'agriculture sur le changement climatique et inversement ;
5. Evaluer le choix des sites du point de vue de l'impact sur la diversité biologique et soutenir l'élaboration de lignes directrices pour le maintien et la mise en valeur de la diversité biologique en relation avec les projets de fixation du carbone sur les terres agricoles (reboisement) ;
6. Soutenir la conservation de la diversité biologique des terres agricoles en supprimant progressivement les subventions ayant des incidences négatives sur l'environnement et leur transfert vers des mesures de soutien de la biodiversité ;
7. Poursuivre la formulation et l'application du principe du pollueur-payeur.

### **III. Les fonctions multiples de l'agriculture, eu égard notamment à la diversité biologique**

1. Œuvrer à une meilleure compréhension au niveau paneuropéen des fonctions multiples de l'agriculture tout en encourageant des mesures et instruments d'action pouvant contribuer, de ce point de vue, à la conservation, à l'utilisation durable et à la mise en valeur de la diversité biologique et paysagère ;
2. Maintenir l'engagement en faveur du développement durable dans le contexte des accords internationaux de libéralisation du commerce mondial en prenant en compte, en particulier, la conservation de la diversité biologique dans les préoccupations non commerciales des négociations agricoles d'une manière ciblée, transparente et prenant en considération les besoins des pays en voie de développement et des pays ayant une économie en transition.

### **IV. Coopération transsectorielle et internationale**

1. Renforcer les institutions, les cadres et les méthodologies pour le travail transsectoriel aux niveaux international, national et local et entre les accords environnementaux et agricoles multilatéraux mondiaux et régionaux afin de favoriser leur complémentarité pour leur permettre d'assurer un développement durable, et les adapter à l'étude plus directe de l'interface entre la diversité biologique et l'agriculture ;
2. Intensifier la coopération internationale dans la région paneuropéenne dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la législation, afin de soutenir les administrations nationales dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique rurale ;
3. Apporter une aide urgente aux pays en transition, notamment les Nouveaux Etats indépendants, pour l'évaluation de la situation de la diversité biologique, l'identification des problèmes concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et l'élaboration de politiques visant à intégrer les préoccupations liées à diversité biologique dans les politiques agricoles ;
4. Assurer une formation et des échanges d'expériences s'agissant du recours stratégique à la communication comme moyen d'intervention, et exploiter les compétences professionnelles qui en résultent pour aider à la définition interactive des politiques et à la mise en place de programmes et de campagnes de sensibilisation de l'opinion publique ;



5. Encourager le recours à des instruments financiers mondiaux et régionaux appropriés pour encourager l'agriculture respectueuse de la diversité biologique.

## **V. Recherche, suivi, évaluation et formation**

1. Revoir les méthodes d'évaluation et de suivi de la production agricole de diversité biologique dans divers pays européens et appliquer les meilleures lors de l'élaboration ultérieure des choix politiques ;

2. Envisager le financement spécial d'un programme ciblé d'ateliers, de séminaires et de conférences sur les bonnes pratiques agricoles pour la conservation de la diversité biologique, en particulier là où les activités agricoles connaissent une évolution importante ;

3. Encourager les efforts visant à mieux comprendre la relation entre le développement agricole et rural et les politiques agro-environnementales et fournir des ressources financières aux organisations appropriées, aux niveaux national et international, en vue d'améliorer la recherche, le suivi et l'évaluation dans tout le domaine de l'agriculture et de la diversité biologique ;

4. Fournir des ressources financières aux organisations appropriées, aux niveaux national et international, en vue d'améliorer le suivi de la situation de la diversité biologique, notamment des « systèmes semi-naturels » exploités de manière extensive, sous une forme harmonisée au niveau européen ;

5. Intensifier la recherche sur d'autres systèmes de gestion agricole comme l'agriculture biologique afin de déterminer quels systèmes sont les mieux à même de promouvoir la diversité biologique et cibler les politiques pour encourager l'adoption des méthodes les plus favorables.